

Le coronavirus révèle des lacunes de couverture



Wauthier Robyns
Directeur Assuralia

ABSTRACT

The COVID-19 outbreak could have been described as a double whammy for the (Belgian) insurance industry, hitting both its activity as asset managers and its activity as risk carriers. In this article, Wauthier Robyns from Assuralia, the trade association of insurance undertakings, explains how pandemics test the limits of insurability due to a lack of robust statistics allowing sound underwriting and due to the systemic nature of losses arising simultaneously around the globe: as yet there is no self-evident blueprint for insurance solutions matching the entire fallout of such pandemics.

The impact of COVID-19 across the spectrum of the insurance industry varies according to the distinct business lines. In some lines of business, the fallback in wages or production will be reflected by a fallback in premium income; in some lines like automobile insurance the lockdown led to a decrease in claims frequency while the long-term effect is still uncertain. Belgium did not experience strong controversies about business interruption insurances as elsewhere, since on the Belgian market such cover tends to be strictly related to events in which named perils caused material losses. Trade credit insurance deserves a special mention due to its important role in maintaining trust among businesses in troubled times, through a public-private partnership providing the guarantees needed to keep the covered volumes of business at the pre-COVID-19 level. Both the industry and individual companies took special measures to help their customers face an unexpected emergency.



« La seule assurance qui me manque, c'est une assurance contre les casse-pieds », voilà comment le capitaine Haddock cloue le bec à Séraphin Lampion dans 'L'affaire Tournesol'. Que l'on soit particulier, entreprise ou institution, on a souvent le sentiment d'être « bien assuré ». Quoique. L'ampleur de la pandémie du coronavirus a démontré que des risques insoupçonnés ont pris au dépourvu même des *risk managers* chevronnés. Il est temps d'établir un bilan, forcément encore intermédiaire, de l'effet du COVID-19 sur le monde de l'assurance.

AU-DELA DE L'ASSURABILITE ?

L'assurance s'appuie par principe sur l'observation d'événements passés pour mesurer le risque, et sur des ressources financières suffisantes pour être en mesure de tenir ses engagements. La pandémie confronte les assureurs à un double défi. Si, d'une part, la notion de nouvelles maladies n'était pas inconnue des assureurs, ils ne trouvent pas d'outils permettant d'évaluer quand et à quelle échelle une pandémie est susceptible de se déclarer. Sans remonter à la grippe espagnole, les récentes survenances de maladies comme le SARS, le virus Ebola, le chikungunya ou même le SIDA n'ont pas pris l'ampleur du COVID-19 et ne constituent pas des bases suffisamment solides pour élaborer des conditions d'assurance robustes face à une maladie avec un impact planétaire. Outre sa dimension biologique, la situation créée par le virus se présente comme un risque politique, dans la mesure où le confinement et autres mesures en vue de juguler ses effets sont le reflet de décisions gouvernementales variables d'une juridiction à l'autre. Un risque lui aussi difficile à maîtriser d'un point de vue assurantiel. D'autre part, l'ampleur des conséquences économiques de la pandémie dépasse de loin les réserves dont disposent les entreprises d'assurances. Or, ces réserves sont déjà affectées à la couverture d'autres risques et il eut fallu que les acteurs économiques multiplient leurs dépenses d'assurance dans des proportions insupportables pour constituer en peu de temps des réserves à même d'amortir le choc.

Les assureurs ont dans plusieurs pays, et en Belgique en particulier, élaboré ces dernières années des mécanismes pour faire face au travers de partenariats public/privé à des risques extrêmes, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, du risque nucléaire ou du terrorisme. Mais outre le fait que ces engagements connaissent eux aussi des limites quant aux engagements des différentes parties prenantes, ces risques n'ont pas tendance à survenir en même temps dans toutes les régions du globe, ce qui permet notamment de faire intervenir la réassurance ou, pour employer un terme plus philosophique, une solidarité internationale. Pour une pandémie qui risque d'affecter de nombreux pays en même temps, par contre, la possibilité de diversifier les risques n'existe tout simplement pas.

Ce risque de cumul n'est d'ailleurs pas propre aux pandémies : les assureurs redoutent également les effets systémiques de cyber-risques qui vont bien au-delà de ce qu'ils pouvaient couvrir au travers de contrats appelés, un peu témérairement « tous risques informatiques ». C'était avant l'interconnexion et le cloud.

Dans la mesure où la pandémie n'était pas un risque assuré en pleine connaissance de cause et à une échelle significative, quelles traces l'apparition du COVID-19 laisse-t-il dans les activités des assureurs ?

GESTION D'ACTIFS

On a parfois tendance à oublier que l'assurance comporte deux volets complémentaires, un peu comme le yin et le yang. Tantôt on considère les assureurs comme investisseurs institutionnels, en se focalisant sur leur rôle encore souvent sous-estimé de gestionnaires d'actifs. C'est pourtant là que les assureurs ont été frappés dès que les marchés financiers ont pris conscience de l'importance de ce « cygne noir » pour reprendre l'expression popularisée par Nicholas Nissim Taleb. Ce n'est pas tant le choc boursier qui affecte les assureurs belges -les contrats liés à des fonds de placement ne représentent encore qu'une part modeste dans les réserves dans notre pays et les placements en actions pour les opérations hors « branche 23 » restent assez modestes, règles de solvabilité obligent – mais le portefeuille obligataire a été touché, d'autant plus que des pays offrant un rendement un chouia plus attrayant que la Belgique, à savoir l'Espagne et l'Italie, ont subi de plein fouet la première vague du coronavirus. L'immobilier commercial, autre type de placement à long terme présent dans les portefeuilles des assureurs, a lui aussi tangué. De ce fait, la solvabilité des entreprises d'assurances, qui s'était encore renforcée par une affectation prudente des bénéfices courant 2019, s'est effritée, sans que ce recul ne soit pour autant préoccupant à l'échelle du marché.

Tantôt on se focalise sur les produits d'assurance et les risques qu'ils couvrent. Passons en revue les différentes disciplines.

ASSURANCES SUR LA VIE

L'assurance sur la vie couvre le risque de mortalité dans des proportions qui varient en fonction des produits, selon les besoins et vœux de la clientèle. Si l'intérêt des assureurs pour le risque que représentent les épidémies s'est manifesté dans la gestion de ce risque de mortalité – la revue 'WIRED' de l'été 2020 rappelle l'expérience de Munich Re dans ce domaine – il faut observer que la souscription de produits de protection contre le **risque de décès** se concentre, en Belgique, sur les opérations liées à des emprunts hypothécaires, soit une clientèle qui ne figurait pas en ligne de mire de la première vague de décès dans notre pays, qui affectait surtout des personnes résidant en maisons de repos et de soins ou

plus généralement des générations plus âgées. Cela dit, les assurances sur la vie n'excluent généralement pas les épidémies et les prestations en cas de décès sont dès lors servies de façon tout à fait normale.

En revanche, la production de nouveaux contrats d'assurance vie individuelle a connu une nette chute depuis l'apparition du virus. Outre la persistance des taux bas et le net recul des marchés boursiers au second trimestre, les circonstances de confinement et de limitation des contacts « présents » ne favorisent évidemment pas le dialogue de vive voix qui mène à la conclusion des nouvelles affaires. Ce recul affecte tant les produits à taux garanti que les produits de la branche 23.

En **assurance de groupe**, la demande est plus constante, ce qui est naturel au vu du fait que les primes sont corrélées aux salaires. Dans ce domaine, c'est le sort des personnes mises au chômage technique qui a fait l'objet d'une réaction par laquelle les assureurs ont proposé de maintenir les couvertures pendant ces périodes, plus particulièrement lors du confinement, avant que le temps passant le nombre de personnes en chômage technique se soit relativement résorbé et les partenaires sociaux aient pu reprendre le fil des engagements de pension en vigueur au sein d'une entreprise ou d'un secteur.

ASSURANCE DE DOMMAGES

En Belgique, les assurances **soins de santé** ont essentiellement trait à la prise en charge de soins à l'occasion d'une hospitalisation. Comme la sécurité sociale a largement pris en charge les personnes hospitalisées suite à une contamination, les assureurs n'ont pas été touchés autant qu'on aurait pu le craindre. Par contre, d'autres interventions ont été reportées et la pandémie laissera des traces dans l'état de santé tant physique que mentale de la population : il est sans doute trop tôt pour établir un bilan définitif de l'effet du COVID-19 sur l'assurance hospitalisation. Pour les formules « revenu garanti » des indépendants notamment, les contrats sont intervenus de façon normale pour les personnes malades, mais pas pour l'arrêt ou la perturbation des activités en raison des injonctions des autorités. Il y a donc là un premier « protection gap » pour les indépendants surtout.

L'assurance contre les **accidents du travail** est affectée à plus d'un titre par la crise. L'encaissement est traditionnellement lié aux salaires versés, de sorte que la suspension de contrats de travail se traduira par une diminution des primes encaissées lors de régularisation de fin d'exercice. Dans le même temps, les modes de travail ont été bouleversés par la généralisation du télétravail d'une part et une profonde modification des modes de déplacement sur le trajet du travail, ce qui implique que le risque n'est plus pareil à celui que couvraient les assureurs accidents du travail un an plus tôt. D'autant plus

que dans la restauration par exemple, du personnel de salle s'est transformé en livreurs, ce qui change la nature du risque.

L'assurance contre la **perte de revenus** n'est pas très développée en Belgique, même si des Régions ont entrepris dans le cadre de leur politique d'accès au logement de parrainer pareilles garanties, qui sont exposées à des pertes d'emploi en nombre important.

En ce qui concerne les assurances-dommages, les premières questions ont porté sur **les assurances voyage**. Traditionnellement, la couverture des annulations procède d'une énumération des risques couverts plutôt que d'une philosophie « tout, sauf... ». Des exceptions existaient cependant. Dès lors, la plupart des consommateurs auront compris que l'assurance les couvre si leur état de santé les empêche de voyager, mais que le confinement imposé par les autorités, ou des craintes quant à la présence du virus à leur destination ne permettent pas de faire jouer la garantie.

Il en va de même de la prise en charge des personnes malades par **l'assistance touristique**. L'attention s'est à ce propos portée, au fur et à mesure des décisions des gouvernements tant belge que du pays de destination, sur la question de savoir si les contrats font ou non référence à des avis négatifs ou des interdictions de voyager de la part des autorités, en particulier pour les personnes qui envisagent de partir vers des régions à risque.

En **assurance auto**, c'est la diminution significative du trafic lors du confinement qui a changé la donne. Tous les indicateurs concordent pour acter, en corollaire, une diminution du nombre d'accidents, bien que les accidents soient en moyenne plus graves. Au fur et à mesure qu'une vie plus normale reprenait son cours, les assureurs ont observé davantage de voyages en voiture plutôt qu'en avion, et une aversion aux transports en commun qui modifient la mobilité en Belgique. Plutôt que d'annoncer des remises immédiates comme dans des pays où les primes sont davantage perçues de mois en mois, les assureurs belges se sont donnés le temps de faire le point de l'ensemble de ces facteurs. Mais quand il y a du mou dans une branche aussi concurrentielle que le produit d'appel que constitue l'assurance auto obligatoire, le consommateur s'y retrouve, comme l'illustre la stagnation de la prime moyenne comparée à l'inflation des dernières années, qui avaient déjà vu une baisse constante de la fréquence des sinistres. Reste que la crise a attiré l'attention sur la tarification au kilomètre parcouru, et pourrait attiser la demande pour ce mode de calcul des primes.

D'autres **assurances de responsabilité** pourraient être appelées à intervenir en cas de manquements au principe de précaution en fonction des circonstances au moment des faits : on se rappelle à ce propos la procédure en justice entreprise par les touristes qui ont fréquenté les après-skis dans la station d'Ischgl en Autriche, où du personnel déjà malade continuait d'assurer le service...

L'**assurance incendie** est relativement peu concernée. Il y a sans doute eu moins de cambriolages dans les habitations dont les occupants ne pouvant quasiment pas sortir, et il n'a pas été ardu d'expliquer à des commerçants que même un magasin fermé reste exposé à un court-circuit ou une fuite, et qu'il est donc risqué de suspendre les garanties. Par contre, c'est une branche traditionnellement associée à la couverture de biens qui a le plus agité l'assurance dans le monde entier : la couverture des pertes d'exploitation. Cette assurance réputée difficile à vendre couvre les pertes découlant de la cessation des activités à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre assuré, selon les contrats. Ailleurs, il a pu arriver que les pertes d'exploitation ne fassent pas référence à pareils dommages, et que l'assureur doive intervenir faute d'avoir limité l'étendue de ses engagements. A Paris, à Londres, en Australie ou aux USA on en est venu à des procédures judiciaires, parfois regroupées ou à titre exemplatif, pour démêler les termes des contrats prêtant à interprétation. Mais c'est bien là que se situent les principaux préjudices économiques, et c'est sur ce risque que portent les réflexions pour couvrir plus efficacement ne fût-ce qu'une partie des pertes des acteurs économiques.

L'**assurance crédit** est en ligne de mire à chaque crise comportant un risque de nombreuses faillites : par gros temps, il serait assez normal de voir les assureurs réduire la voilure, sauf que ceci diminuerait la confiance dans les transactions avec des partenaires commerciaux. Pas étonnant que plusieurs pays, dont la Belgique, aient mis en place des garanties d'Etat pour conserver le niveau global des couvertures accordées. A ce jour, le nombre de faillites n'a pas explosé, mais l'effet retard de la crise reste redoutable.

La **réassurance** enfin confirme son rôle de clé de voûte de l'assurance en permettant aux compagnies cédantes de répartir le risque au-delà des capacités de souscription propres. Il n'est pas vraiment étonnant que les réassureurs, plus tolérants quand les vaches sont grasses et/ou la concurrence intense, demandent aux cédantes de contrôler les garanties accordées et au besoin d'exclure les pandémies, un peu comme les réassureurs le font face au cyberrisque.

UNE SORTIE PAR UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE, UNE IDEE REALISTE ?

C'est dire que le secteur n'est, au moment d'écrire ces lignes, pas vraiment enclin à couvrir seul un risque qui est bel et bien présent et dont le développement reste incertain. Par contre, le secteur s'interroge sur sa capacité à relever, pour l'avenir, le défi de risques nouveaux, le cas échéant jusqu'à certaines limites. L'importance systémique des effets économiques de la pandémie est en effet tel qu'il faudrait dans cette hypothèse opérer en relais avec les autorités publiques, qui par leurs capacités d'emprunt sont capables de lisser les charges sur de très longues périodes. Les solutions explorées dans différents pays reposent, comme souvent en assurance, sur une maîtrise du risque au niveau des assurés et un premier seuil avant de faire appel à l'assurance, puis des capacités d'assurance et de réassurance avant de faire appel aux finances publiques. Certaines idées invitent à suivre



une géométrie évolutive au fur et à mesure de la constitution de réserves dédiées à des risques catastrophiques soit bien déterminés, soit mis en commun. Une idée qui apparaît dans ce contexte est de procéder si nécessaire à des prestations en fonction de paramètres incontestables plutôt que selon des expertises (comptables, pour ce qui est des pertes d'exploitation) complexes. Quant à des passerelles entre Etats, on est encore loin de la mise en place de tels régimes visant des catastrophes futures. Au stade actuel, la piste reste d'autant plus hypothétique que ni les réassureurs, ni le monde politique ne font vraiment preuve d'enthousiasme pour s'engager sur pareille voie et que les assureurs n'ont pas de réserves de primes à y affecter en plus des engagements existant au sein de leurs portefeuilles.

Outre ces réflexions prospectives, de nombreuses entreprises et marchés nationaux ont réagi au quart de tour au lendemain de l'apparition du COVID pour faire preuve de compréhension à l'égard des assurés, en accordant des reports de paiement de primes ou un moratoire sur le remboursement de prêts. C'est plus particulièrement le cas en Belgique. Les conditions d'assurance ont été assouplies, pour permettre par exemple l'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles ou pour continuer à couvrir des médecins en principe sédentaires quand ils allaient prêter main-forte aux centres de tri au plus fort de la crise, ou encore pour épauler des projets sportifs et culturels dans l'adversité et pas seulement quand le temps est au beau fixe. Car l'assurance, ce n'est pas qu'une activité économique, c'est aussi un état d'esprit, comme le rappelle le philosophe André Comte-Sponville.